

AR Prefecture

016-211602792-20241028-D_26_2024_2810-DE
Reçu le 13/11/2024
Publié le 13/11/2024

Commune de Rioux-Martin**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE du Lundi 28 octobre 2024****À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – DEMPTOS Bruno – MERCADE Marie-Joëlle – VESSIERE Jean-François – JALLET Bernard – MAÏS Marie-Claire – MILHAC Jean-Philippe – BERNARD Sarah, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : NAU Étienne – MATHIEU Audrey

Secrétaire de séance : MERCADE Marie-Joëlle

Date de la convocation : 16 octobre 2024

Objet : Evolution des massifs à risque incendie en Charente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les incendies de forêt représentent une menace pour la sécurité des biens et des personnes, générant en outre des répercussions économiques et environnementales importantes.

C'est pour cela que, par arrêté préfectoral n°16-2018-10-03-005 du 03/10/2018, la Préfète de la Charente avait classée à risque feux de forêt les massifs forestiers suivants :

- Massif de la Double, dont la commune de Rioux-Martin fait partie,
- Massif de Bors, Pillac, Saint Romain,
- Bois de l'Homme mort et Château de la Faye,
- Bois de Pérignac, Puypéroux,
- Massif de Soyaux,
- Forêts domaniales de Bois Blanc et de la Braconne,
- Massif de Charroux.

Les travaux conduits conjointement au cours de l'été 2024, en collaboration avec les services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), de l'ONF (Office Nationale des Forêts), du CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) et du Pays Sud Charente amènent à proposer une nouvelle révision du classement des bois et forêts à risque incendie.

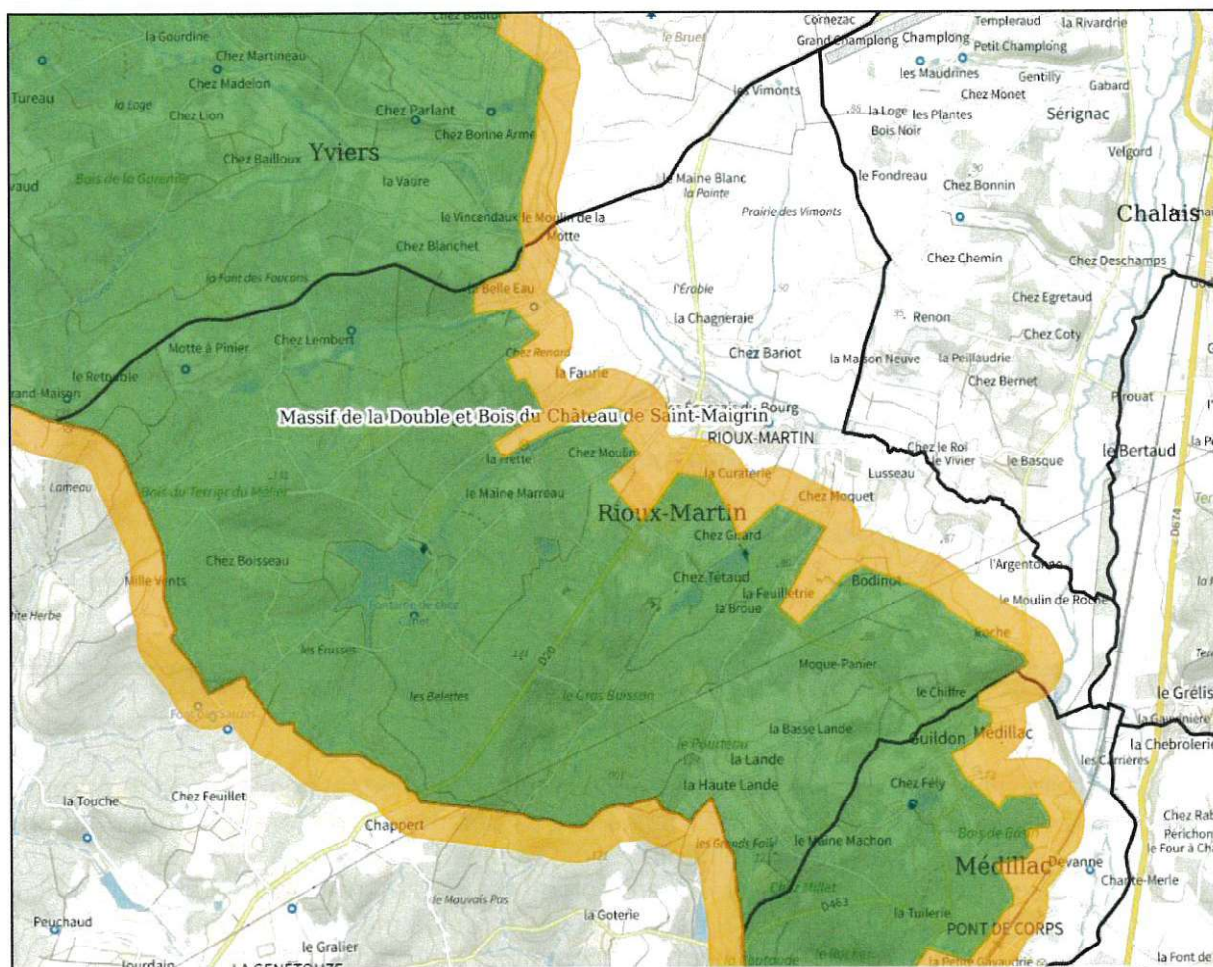
Ces évolutions tiennent notamment compte de la prédominance d'essences fortement inflammables ou combustibles, et de la présence de peuplement déperissant dans les massifs concernés, et consistent en la re-délimitation des massifs existants.

AR Prefecture

016-211602792-20241028-D_26_2024_2810-DE
 Reçu le 13/11/2024
 Publié le 13/11/2024

Pour le massif de la Double et bois du château de St Maigrin, dont Rioux-Martin fait partie, la délimitation induit une modification de périmètre et de la liste des communes concernées.

Sur Rioux-Martin, le périmètre a été réajusté en limite des massifs boisés, sous le bourg :



En application de l'article R 132-2 du Code Forestier, le Conseil Municipal de chaque commune concernée par un massif à risque, doit être consulté sur la proposition du classement.

Le classement des bois et forêts en tant que massifs à risque incendie permet notamment aux collectivités concernées :

- D'accéder à des financement public (notamment FEADER) pour réaliser des travaux de prévention des risques incendie (création de pistes, installation de citernes, points d'eau...),
- De rendre obligatoire la mise en œuvre des obligation légales de débroussaillage (OLD) au sein des massifs concernés, conformément aux articles L131-10 à L131-16-1 du Code forestier.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil Municipal, concernant cette nouvelle proposition du classement.

AR Prefecture

016-211602792-20241028-D_26_2024_2810-DE

Reçu le 13/11/2024

Publié le 13/11/2024

Résolution**Le Conseil Municipal après le vote suivant :**

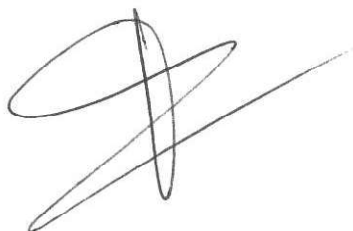
- Votants : 9
- Voix exprimées : 9
- Majorité absolue : 5
- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

DECIDE :

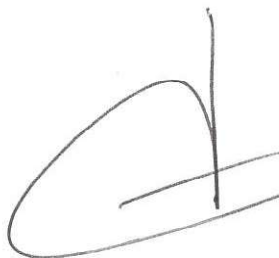
- De **DONNER un avis favorable** à la nouvelle proposition du classement des bois et forêt à risque incendie en Charente et plus précisément concernant le massif la Double et bois du château de St Maigrin, dont Rioux-Martin fait partie,
- De **donner le pouvoir au Maire** de signer les pièces concernant la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que
dessus.

La secrétaire de séance
Marie-Joëlle MERCADE



Le Maire,
Gaël PANNETIER



AR Prefecture

016-211602792-20241028-D_26_2024_2810-DE
Reçu le 13/11/2024
Publié le 13/11/2024

